



Règlement du salon 2025 Des Amis des arts de Voiron

Le salon se déroulera dans la salle des fêtes de Voiron, Place Jacques Antoine GAU du mardi 8 avril au mercredi 16 avril 2025 inclus (installation le lundi 7 avril). L'invité d'honneur sera le sculpteur **Maurice Berger**.

Le salon est réservé aux artistes sélectionnés par un jury et limité à 50 exposants.

Il est entièrement organisé par l'association des Amis des arts de Voiron.

1. Planning

Date limite des candidatures	Dimanche 5 janvier à minuit
Date limite de réponse aux candidatures (par les amis des arts)	Dimanche 26 janvier
Date limite d'inscription définitive	Dimanche 16 février
Réunion de préparation du salon	Lundi 3 mars à 18h30
Dépôt des œuvres pour les peintres	Lundi 7 avril de 9h30- 12h
Dépôt des œuvres pour les sculpteurs	Lundi 7 avril de 14h - 16h
Ouverture du salon au public	du mardi 8 avril au mardi 15 avril 2025 de 14h à 18h30 Le mercredi 16 avril de 14h à 17h30
Vernissage et remise des prix	Vendredi 11 avril à 18 h
Retrait des œuvres	Mercredi 16 avril de 17h30 à 19h00

2. Œuvres exposées

Chaque peintre disposera de deux panneaux de 1,80 m de largeur sur 1,20 m de hauteur ou d'une surface équivalente si une œuvre dépasse une de ces dimensions.

Les sculpteurs disposent d'un emplacement de 2 m x 2 m.

Les œuvres présentées aux salons précédents et les reproductions ne sont pas admises.

Les œuvres devront être munies d'un bon système d'accrochage (2 pitons et une ficelle) ; les sous-verres sans cadre (tenue par des pinces) ne sont pas admis.

Les sculptures seront présentées impérativement sur des socles (tables non autorisées) fournis par les sculpteurs.

3. Candidature

Les candidatures sont ouvertes à tous. Un candidat postule en catégorie « peinture » ou en catégorie « sculpture ».

La sélection des candidatures se fait à partir de 3 photos numériques d'œuvres représentatives de celles qui seraient exposées au salon, envoyées par mail à l'adresse ***amisdesartsdevoiron@gmail.com*** avant le 5 janvier à minuit.

Les photos des œuvres envoyées pour la candidature sont des fichiers au format jpeg (entre 2 et 3 Mo par photo). Ne pas dépasser 8 Mo par message ; au besoin, faites plusieurs messages ou utilisez un outil de transfert en ligne. La qualité des photos (éclairage, netteté, absence de reflet, respect des couleurs) est essentielle, tant pour la sélection des candidats que pour la mise en valeur de vos œuvres sur le site internet des Amis des arts. Si possible, la photo doit être cadrée sur l'œuvre (sans passe-partout, ni cadre, ni fond).

Les photos sont identifiées de la façon suivante :

Nom du fichier =

NOM_Prénom_N°_Titre_Format(largeurxhauteur)ou(longueurxlargeurxhauteur).

Suivez l'exemple suivant : *PICASSO_Pablo_1_LaGueunonEtSonPetit_30x45x50.jpeg*

Aucun accusé de réception ne sera envoyé.

Le nom et la réputation de l'artiste ne font pas partie des critères de sélection. L'homogénéité de la technique utilisée sera un critère du jury.

Vous recevrez une réponse (acceptation ou refus de la candidature, sans motif) au plus tard le dimanche 26 janvier.

4. Inscription

Les artistes sélectionnés doivent réaliser l'inscription définitive au salon en renvoyant :

a) par courrier électronique, à l'adresse *amisdesartsdevoiron@gmail.com* et avec l'objet *NOM_Prénom_InscriptionSalon2025*

- le tableau *NOM_Prénom_InscriptionSalon2025* (au format excel ou libreoffice) complété et correctement renommé (renseignement du nom et prénom)

- La photo d'une œuvre exposée ou le détail d'une œuvre qui sera utilisée dans le catalogue de l'exposition nommée à la façon des photos de candidature

b) par courrier à l'adresse *RAMADE Gérard 24 avenue Jules Ravat 38500 VOIRON* :

- un chèque de 25 € à l'ordre des Amis des arts de Voiron correspondant à une participation aux frais d'organisation (frais de publicité, affiches, cartes d'invitation, fléchage, catalogue de l'exposition, frais de réception du vernissage, location salle....)
- et un chèque de 15 € à l'ordre des Amis des arts de Voiron si vous n'avez pas déjà réglé l'adhésion 2025 à l'association qui est obligatoire pour exposer au salon.

Une procédure de candidature simplifiée (sans fichier à remplir) sera proposée à ceux qui en font la demande.

Si l'artiste n'approuve pas l'utilisation des informations qu'il a communiquées pour la publicité de l'exposition, notamment l'utilisation des visuels sans versement de droits d'auteur, il doit en informer l'association.

L'inscription au salon entraîne l'acceptation intégrale de ce règlement.

5. Disposition dans la salle d'exposition

Dans un souci d'harmonie, l'emplacement définitif des œuvres sera défini par les organisateurs.

Ils se réservent le droit de demander le retrait d'une œuvre pour ne pas surcharger l'ensemble ou parce qu'elle risquerait de s'abîmer en cours d'exposition (problème d'accrochage ou de stabilité).

Aucune œuvre supplémentaire ne sera acceptée le jour du dépôt dans la mesure où le catalogue est édité avec la liste des œuvres.

Le matériel d'exposition est fourni et les artistes ne pourront pas installer leur propre matériel ou affichages. Une table est prévue à l'entrée du salon pour la promotion des artistes. Les artistes sont invités à apporter une présentation de leur parcours et de leur travail sous forme d'une feuille A4 recto-verso sous pochette plastique perforée. Elle sera insérée dans le classeur de présentation des artistes.

Aucune œuvre ne peut être retirée avant la date de retrait.

6. Vernissage et remise des prix

Le vernissage aura lieu le vendredi 11 avril à 18 heures et la présence des artistes est vivement souhaitée. Vous pouvez inviter vos connaissances.

La remise des prix se fait pendant la cérémonie de vernissage et les artistes qui reçoivent un prix en sont avertis. Les peintres invités par l'association, les lauréats du Grand prix du Salon des trois années précédentes et les membres du jury de sélection sont hors concours.

7. Vente

Les œuvres peuvent être proposées à la vente (dans le cas contraire, elles seront indiquées en CP pour Collection Privée). Le paiement se fait en cours d'exposition mais le retrait des œuvres et la facturation sont organisés par l'artiste lui-même après le décrochage.

L'association Les amis des arts de Voiron prélève une commission de 10 % du prix de vente des ventes.

Les artistes devront faire leur affaire personnelle des obligations fiscales et sociales. A défaut, l'association ne pourra en être tenue responsable.

8. Assurances

L'association s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres qui lui sont confiées mais décline toute responsabilité pendant la période de dépôt ou d'exposition.

Chaque participant devra s'assurer à titre individuel pour sa responsabilité civile et pour ses œuvres.

9. Aide à l'organisation et la promotion du salon

Toute aide est bienvenue et sera appréciée :

- pour faire la promotion de l'évènement, vous pouvez retirer des flyers et affiches plusieurs semaines avant le salon.
- pour installer et désinstaller l'exposition.
- pour apporter des cakes, pizza... le soir du vernissage (les boissons sont prises en charge).
- et surtout pour assurer des permanences pendant l'exposition ; une inscription en ligne sera proposée et les personnes qui préfèrent s'inscrire au dépôt des œuvres le feront dans les créneaux encore disponibles.

Les artistes sont conviés à une réunion de préparation du salon qui doit permettre de préciser ces points d'organisation.

Contact : amisdesartsdevoiron@gmail.com